

Préfecture de l'Isère
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel des affaires civiles et
économiques de défense et de protection civile

Grenoble, le **22 AVR. 2021**

Signalé

Le préfet de l'Isère
à
Mmes et MM. les maires

copie pour information
à
Mme la sous-préfète de la Tour du Pin
M. le sous-préfet de Vienne

Objet: campagne de vaccination pour les personnels prioritaires de plus de 55 ans
PJ : 1

Dans le cadre de la campagne vaccinale contre la COVID-19, et comme l'a annoncé le gouvernement la semaine dernière, **les professionnels de plus de 55 ans, listés ci-dessous** et considérés comme plus exposés au virus, peuvent **bénéficier d'une vaccination avec le vaccin AstraZeneca**. Sont ainsi concernés :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées ; les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ; les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ; les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ; les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux, les gendarmes et les surveillants pénitentiaires ;
- (les personnels techniques des collectivités intervenant dans les établissements scolaires ;
- les douaniers.

Je vous remercie de bien vouloir **relayer cette information auprès des personnels placés sous votre autorité**, en particulier, les policiers municipaux et les agents intervenant dans le secteur de l'enfance (écoles, crèches, activités périscolaires...).

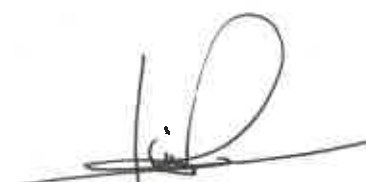
Les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif peuvent se rendre, sur rendez-vous, au centre de vaccination du Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère situé sur le site de **l'état-major du Sdis 38 - 24, rue René Camphin à Fontaine** – qui sera **spécialement ouvert ce vendredi 23 avril de 9h à 18h**. Le vaccin administré sera donc AstraZeneca.

La prise de rendez-vous se fait exclusivement selon la procédure suivante : chaque personnel souhaitant se faire vacciner **doit s'inscrire au préalable sur l'outil de prise de rendez-vous du Sdis 38** mis à disposition : <https://prevana.anamnese.me/SDIS38>

Ainsi, une fois connectée, chaque personne est amenée à compléter le questionnaire de pré-vaccination ainsi que ses coordonnées. Dans un second temps, la personne accède au planning des rendez-vous. Elle est invitée à s'inscrire dans le statut lui correspondant. Le site de vaccination s'intitule : « état-major SDIS 38 - Services de l'état ». Une présentation de l'outil de prise de rendez-vous est jointe à ce courrier. Lors de sa venue au centre de vaccination, chaque personne doit se munir de sa carte vitale et d'un justificatif professionnel.

Je vous rappelle que **toutes les personnes de plus de 55 ans peuvent également se faire vacciner en pharmacie ou chez leur médecin traitant**. Cette information peut être utilement rappelée à vos agents qui ne souhaitent pas se déplacer au centre géré par le Sdis 38.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous en remercie très vivement.



Lionel BEFFRE